

# Guide du mandataire en vérification de véhicules routiers

## Section 8.3 - La vérification mécanique d'un véhicule déclaré non conforme par un mandataire

---

### 1. Résumé

Cette section traite des CVM non conformes délivrés exclusivement par des mandataires. Elle présente les règles à observer et les étapes à suivre pour effectuer la vérification mécanique (VM) d'un véhicule déclaré **non conforme** par un **mandataire**. Pour le traitement d'un CVM délivré par un contrôleur routier, consulter la section 8.4 du guide.

### 2. Principes généraux

**2.1** La VM des réparations doit uniquement être effectuée par un mécanicien autorisé par la Société qui a une entente écrite à cet effet (Autorisation d'un mécanicien). Elle doit être effectuée à l'endroit indiqué, soit :

- Au lieu de service :
  - à l'intérieur du lieu de service, au poste de travail ou dans l'espace plancher indiqué au contrat.
  - à l'extérieur, lorsque les conditions météorologiques et d'éclairage permettent une vérification des réparations effectuées sur des systèmes ou composantes d'éclairage, de signalisation, de vitrage et de rétroviseur.
- avec l'unité mobile uniquement sur les véhicules routiers mentionnés au contrat, et lorsque les conditions encadrant son utilisation sont respectées (voir les sections 1.3 et 2.8 du présent guide ainsi que le contrat).

**2.2** Le mandataire doit refuser de procéder à la vérification des réparations lorsqu'un CVM non conforme a été délivré il y a plus de 12 mois. Il doit informer le client qu'étant donné le délai, seule une VM complète est acceptée par la Société.

**2.3** La vérification des réparations porte uniquement sur les systèmes ou composantes indiqués comme étant défectueux sur le CVM délivré par le mandataire. Toutefois, lorsque le mandataire procède à la vérification des réparations et qu'il constate d'autres défectuosités, il ne peut déclarer le véhicule conforme.

# Guide du mandataire en vérification de véhicules routiers

## Section 8.3 - La vérification mécanique d'un véhicule déclaré non conforme par un mandataire

---

### 3. La vérification mécanique des réparations

**Le mandataire doit :**

3.1 Identifier le véhicule.

3.2 S'assurer que le véhicule correspond au CVM présenté (voir section 2.6 du guide).

3.3 Vérifier les réparations des défectuosités indiquées au CVM.

### 4. Le résultat de la vérification mécanique des réparations

4.1 Lorsque seules les défectuosités **majeures** ont été **réparées** :

- Attester de la conformité des défectuosités majeures du CVM.

4.2 Lorsque seules les défectuosités **mineures** ont été **réparées** :

- Attester de la conformité des défectuosités mineures du CVM.

4.3 Lorsque la **totalité** des défectuosités a été **réparée** :

- Attester de la conformité complète du CVM dans la section « Véhicule conforme (réservé aux mandataires) »;
- Apposer la vignette de conformité conformément au guide (section 8.2).

4.4 Lorsque la ou les défectuosités sont **toujours présentes** :

- Informer le client que le véhicule ne peut être considéré comme conforme tant que les réparations n'auront pas été effectuées.

4.5 Lorsqu'une **nouvelle** défectuosité est constatée et que :

4.5.1 Toutes les défectuosités indiquées au CVM ont été réparées :

- Créer un CVM avec les nouvelles défectuosités décelées.
- Incrire dans la section « Remarques » : « Nouveau CVM délivré en complément du CVM initial n° XXXXXXXXX ».
- Signer électroniquement.
- Imprimer deux copies.
- Intégrer la conformité du CVM initial avec un numéro de vignette « 0000000000 ».
- Signer électroniquement le CVM initial.

# Guide du mandataire en vérification de véhicules routiers

## Section 8.3 - La vérification mécanique d'un véhicule déclaré non conforme par un mandataire

---

- Imprimer deux copies du CVM initial.
- Remettre une copie des deux CVM au client et l'informer du résultat.
- Classer une copie des deux CVM.

### 5. Le traitement de la conformité partielle ou complète du CVM

5.1 Pour un CVM créé par les services en ligne du portail SAAQclic Mandataires en vérification de véhicules routiers :

- Intégrer, aux services en ligne du portail SAAQclic Mandataires en vérification de véhicules routiers, attester la conformité des défectuosités majeures, des défectuosités mineures ou complète du document en saisissant le numéro indiqué dans le coin supérieur droit de ce dernier.
- Signer électroniquement le document.
- Imprimer deux copies.
- Remettre une copie au client et l'informer du résultat.
- Classer la seconde.

5.2 Pour un CVM prénuméroté :

- Signer manuellement la section de conformité appropriée du CVM. Si les services en ligne du portail SAAQclic Mandataires en vérification de véhicules routiers ne sont pas accessibles, contacter la Direction du soutien aux mandataires (DSM) au 1 866 507-5482, option 2, pour faire intégrer la conformité des défectuosités majeures et retirer l'interdiction de circuler.
- Faire une copie du CVM prénuméroté.
- Remettre le CVM prénuméroté au client.
- Conserver une copie.
- Intégrer dès que possible aux services en ligne du portail SAAQclic Mandataires en vérification de véhicules routiers la conformité du document en saisissant le numéro indiqué dans le coin supérieur droit.
- Signer électroniquement le document.
- Imprimer une copie.
- Classer ensemble la copie du CVM prénuméroté avec celle des services en ligne du portail SAAQclic Mandataires en vérification de véhicules routiers.